

ARRETE DGARS N° 000995  
ARRETE CG 79 N°

En date du 06 JUIL. 2015

portant création d'un pôle d'activités et  
de soins adaptés (PASA) au sein de  
l'EHPAD « Les deux châteaux » à  
MAZIERES-ST PARDOUX

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE POITOU-CHARENTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES DEUX-SEVRES

VU le code l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2005 portant fusion des EHPAD de Mazières en Gâtine et de St Pardoux, en un EHPAD unique appelé « Résidence Les deux châteaux » d'une capacité totale de 161 places dont 3 d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté DGARS n°187 du 16 février 2012 portant la capacité de l'EHPAD « Les 2 châteaux » à 167 places ;

VU le dossier déposé le 27 mars 2012 par l'établissement en réponse à l'appel à candidature pour l'année 2012 ;

VU la pré-labellisation accordée par courrier de notification en date du 23 avril 2015 pour un PASA de 14 places ;

**Considérant** les résultats positifs de la visite du 17 septembre 2014 et l'avis favorable de la commission régionale de sélection en date du 18 décembre 2014 pour la mise en œuvre d'un PASA en 2015 ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de Madame la Directrice des Solidarités et de l'autonomie des personnes du Département ;

**ARRETEMENT**

**Article 1er** : Un « pôle d'activités et de soins adaptés » (PASA) de 14 places est créé au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Les deux châteaux », sur le site de La Castelbourdinoise, 15 chemin des chaussées Château Bourdin 79310 ST PARDOUX.

**Article 2** : La capacité de l'établissement répartie sur 2 sites est maintenue à 167 places, dont 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées psychiquement dépendantes et 6 places d'accueil de jour.

**Article 3** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Résidence Les deux châteaux 15 chemin des chaussées 79310 ST PARDOUX  
N° FINESS EJ: 79 001 674 5  
Code statut juridique : (22) Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal

**Entité Etablissement** : RESIDENCE CASTELBOURDINOISE à ST PARDOUX (500)  
N° FINESS : 79 000 039 2

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)  
Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)  
Clientèle : personnes âgées dépendantes (711) capacité : 78

Code discipline : **Pôle d'activité et de soins adaptés** (961)  
Mode de fonctionnement : accueil de jour (21)  
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 14

**Entité Etablissement** : RESIDENCE LA MENARDIERE à ST MARC LA LANDE (500)  
N° FINESS : 79 000 033 5

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)  
Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)  
Clientèle : personnes âgées dépendantes (711) capacité : 80

Code discipline : **Accueil temporaire** pour personnes âgées (657)  
Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)  
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 3

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)  
Mode de fonctionnement : **accueil de jour** (21)  
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 6

**Article 4** : L'autorisation initiale est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif « gracieux ou hiérarchique » ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac - BP 541 - 8602 POITIERS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8** : La Responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département par intérim, la Directrice des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département et la Directrice de l'EHPAD « Les deux châteaux » à ST PARDOUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Poitou-Charentes, et au Recueil des Actes Administratifs du Département des Deux Sèvres.

Le Directeur général  
de l'ARS Poitou-Charentes,

François MAURY

Le Président du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres,

Gilbert FAVREAU